

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **PENTIUM FLO**

de la société **ADAMA FRANCE SAS**

enregistrée sous le n°**2020-1495**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **ACTIVUS SC**.

Pour la direction générale des affaires agricoles et rurales
et pour la protection de la nature et du patrimoine naturel
et pour la sécurité alimentaire et la santé publique

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE - DE L'ALIMENTATION ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PENTIUM FLO PENDISTAR ACTIVUS SC
Type de produit	Générique
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - pendiméthaline
Numéro d'intrant	2100001
Numéro d'AMM	2100215
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 14/05/20

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN